

## CONSEIL D'ADMINISTRATION

MARDI 16 FEVRIER 2021

A 12:00, Salle Bocage - BOCAPOLE

### Compte-Rendu

Le seize février deux mille vingt et un, 12h00, le Conseil d'Administration de la Régie Bocapole s'est réuni sur le site de l'Espace Bocapole, sous la présidence de Marie JARRY, Présidente.

Membres : 15 – Quorum : 8

Étaient présents (12) : Cécile VRIGNAUD, André GUILLERMIC, Marie JARRY, Yves MORIN, Joëlle NAUD, Dominique PAQUEREAU, Claire PAULIC, Michel PITORIN, Jack RAMBAULT, Dominique REGNIER, Anne-Marie REVEAU, Benoit SIMONNEAU

Excusés (3) : Emmanuelle MENARD, Philippe ROBIN, Dominique TRICOT

Date de convocation : 10-02-2021

Secrétaire de Séance : Dominique REGNIER

<b>1. ASSEMBLEES</b> .....	<b>2</b>
<b>1.1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU PRECEDENT CONSEIL</b> .....	<b>2</b>
<b>2. DELIBERATIONS</b> .....	<b>2</b>
<b>2.1. ADMINISTRATION GENERALE</b> .....	<b>2</b>
2.1.1. Mise à disposition de l'équipement "Bocapole" à la régie : prolongation 2021-2023	2
2.1.2. Marché « Fourniture, installation et maintenance des treuils motorisés : Salle Europe à Bocapole : avenant de transfert » .....	3
2.1.3. Partenariat avec l'Association BOCAPLACE : attribution de subvention 2021 .....	4
<b>2.2. RESSOURCES HUMAINES</b> .....	<b>4</b>
2.2.1. Tableau des effectifs, modification année 2021 n°1 : créations de poste .....	4
<b>2.3. FINANCES</b> .....	<b>5</b>
2.3.1. DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE.....	5
2.3.2. Tarifs Bocapole 2022 et 2023 .....	6
<b>3 QUESTIONS DIVERSES – INFORMATIONS</b> .....	<b>7</b>

# 1. ASSEMBLEES

---

## 1.1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU PRECEDENT CONSEIL

Voir PV du Conseil d'Administration du 12 décembre 2020

# 2. DELIBERATIONS

---

## 2.1. ADMINISTRATION GENERALE

### 2.1.1. Mise à disposition de l'équipement "Bocapole" à la régie : prolongation 2021-2023

Délibération : DEL-RB-2021-001

**Vu** la convention de mise à disposition de l'équipement Bocapole par la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais au profit de la Régie personnalisée de Bocapole pour la période du 01/01/2018 au 31/12/2020 ;

**Vu** la décision du Président de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, prise par délégation, n°D-2021-42 en date du 09/02/2021 relative à la prolongation de la mise à disposition de l'équipement Bocapole.

**Considérant** la nécessité de signer une nouvelle convention de mise à disposition de l'équipement Bocapole au profit de la régie personnalisée de Bocapole pour la période 2021-2023 ;

Il s'agit de prolonger, par un avenant n°1, la mise à disposition de l'équipement Bocapole au profit de la régie personnalisée de Bocapole pour la période 2021-2023, comme prévu par la convention initiale.

Les autres conditions prévues par la convention initiale demeurent inchangées, à savoir :

- Mise à disposition des 7 ha de terrain sur lesquels est édifié le complexe immobilier « Bocapole » sis Boulevard de Thouars à Bressuire ;
- Montant annuel de la mise à disposition : 320 000,00 € ;
- La régie acquittera toutes les taxes et autres frais de fluide inhérents à cet équipement ;
- Le complexe sera mis à disposition avec une liste d'équipements et de matériels jointe en annexe de la convention.

**Le Conseil d'Administration invité à adopter la prolongation de la mise à disposition de l'équipement Bocapole par la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais au profit de la régie personnalisée de Bocapole pour la période 2021-2023 selon les modalités présentées, après en avoir délibéré, adopte cette délibération à l'unanimité, et autorise Madame la Présidente ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

Après en avoir délibéré, **le Conseil d'Administration de la Régie Bocapole,**

**ADOpte à l'unanimité** cette délibération,

**AUTORISE** Madame la Présidente ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

**2.1.2. Marché « Fourniture, installation et maintenance des treuils motorisés : Salle Europe à Bocapole : avenant de transfert »**

Délibération : DEL-RB-2021-002

ANNEXE : Avenant de transfert marché treuils motorisés

**Vu** le Code de la Commande Publique relatif aux marchés publics, et notamment ses articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° relatifs à la procédure adaptée ouverte ;

**Vu** la décision D-2019-138 du président de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais prise par délégation en date du 12 juillet 2019, attribuant le marché 2019-21-MAP2 « Fourniture, l'installation et la maintenance des treuils motorisés dans la salle Europe de Bocapole », à la SARL TAMBE – 73290 LA MOTTE SERVOLEX ;

**Vu** la décision n° 2021-28 du président de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais prise par délégation en date du 29 janvier 2021 relative à l'avenant de transfert du marché des treuils motorisés de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais vers la régie Bocapole.

**Considérant** que les investissements liés à la fourniture et l'installation des treuils motorisés dans la Salle Europe de Bocapole ont été portés par la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais ;

**Considérant** que ces treuils ont été installés dans l'enceinte du bâtiment Bocapole et que l'entretien courant du bâtiment est à la charge du locataire ;

**Considérant** la nécessité de confier la maintenance des treuils motorisés au locataire, la régie personnalisée de Bocapole, pour toute la durée du marché ;

**Considérant** la nécessité de matérialiser par avenant le transfert de la prestation maintenance.

En 2019, la Communauté d'Agglomération a réalisé les investissements et a pris en charge l'installation de treize motoréducteurs, ainsi que la prestation "maintenance" du matériel neuf pour une durée de 5 ans.

Etant donné que l'entretien courant du bâtiment est à la charge du locataire, les frais de maintenance des treuils doivent être pris en charge par la régie Bocapole.

En conséquence, le pouvoir adjudicateur se libère des sommes dues au titre du présent marché et la régie Bocapole prendra en charge les dépenses liées à la maintenance des treuils motorisés de la salle Europe à Bocapole.

Le montant initial du marché demeure inchangé et les clauses et conditions du contrat initial demeurent applicables.

Le marché 2019-21-MAP2 « Fourniture, l'installation et la maintenance des treuils motorisés dans la salle Europe de Bocapole » fait l'objet du présent avenant de transfert annexé permettant la cession des obligations contractuelles et des dépenses de fonctionnement (maintenance) de la Communauté d'Agglomération à la régie de Bocapole.

**Le Conseil d'Administration de la Régie personnalisée Bocapole invité à adopter les modalités de l'avenant de transfert au marché des treuils motorisés tel que présenté et porté en annexe jointe, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération, et autorise Madame la Présidente ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

*Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration de la Régie Bocapole,*

**ADOpte à l'unanimité** cette délibération,

**AUTORISE** Madame la Présidente ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

### 2.1.3. Partenariat avec l'Association BOCAPLACE : attribution de subvention 2021

Délibération : DEL-RB-2021-003

**Considérant** la volonté de prolonger le partenariat fructueux mis en place avec l'Association Bocaplace ;

**Considérant** la demande de Madame la Présidente de l'Association BOCAPLACE pour une subvention d'un montant de 550 € pour aider au fonctionnement de l'association.

« Bocaplace » est une association de loisirs et vie sociale dont les membres bénévoles aident les spectateurs à se diriger et se placer lors des manifestations et spectacles dans l'enceinte de Bocapôle en étroite collaboration avec les services propres de la Régie. A ce titre l'association prend sa place pleine et entière aux cotés de la Régie pour son fonctionnement quotidien.

Il est proposé de continuer à soutenir l'action de ce partenaire et d'attribuer à cette association une subvention de fonctionnement de 550 € pour 2021.

MME Joëlle NAUD, Présidente de l'Association BOCAPLACE, quitte la salle le temps de la délibération.

**Le Conseil d'Administration de la Régie personnalisée Bocapole invité à attribuer une subvention d'un montant de 550 € à l'association BOCAPLACE pour l'année 2021, après en avoir délibéré, adopte cette délibération à l'unanimité, et autorise Madame la Présidente ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

Après en avoir délibéré, **le Conseil d'Administration de la Régie Bocapole,**

**ADOpte à l'unanimité** cette délibération,

**AUTORISE** Madame la Présidente ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Mme Joëlle NAUD réintègre l'assemblée à l'issue de la délibération.

## 2.2. RESSOURCES HUMAINES

### 2.2.1. Tableau des effectifs, modification année 2021 n°1 : créations de poste

Délibération : DEL-RB-2021-004

**Vu** l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, selon lequel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant ;

**Considérant** qu'il y a lieu pour répondre aux besoins du service, de créer un poste d'attaché à temps non complet.

**Considérant** la dernière mise à jour du tableau des effectifs du 15 octobre 2019 ;

Il convient de créer le poste suivant pour répondre au besoin de la Régie BOCAPOLE.

Grade	cat.	Emploi budgétaire					
		Emploi à temps non complet			Emploi à temps complet		
		nb postes	ETP	Temps du poste en min.	nb postes	ETP	Temps du poste en min.
<b>Administrative</b>							
Attaché	A	1	0.8	28h00			

En cas de recrutement infructueux d'un candidat statutaire, les postes pourront être pourvus par un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

**Le Conseil d'Administration de la Régie personnalisée Bocapole est invité à créer au tableau des effectifs le poste listé ci-dessus, et à prendre en compte cette modification au tableau des effectifs à compter de ce jour, après en avoir délibéré, adopte cette délibération à l'unanimité, et autorise Madame la Présidente ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

Après en avoir délibéré, **le Conseil d'Administration de la Régie Bocapole, ADOPTE à l'unanimité** cette délibération, **AUTORISE** Madame la Présidente ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

## **2.3. FINANCES**

### **2.3.1. DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES**

Délibération : DEL-RB-2021-005

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2312 ;

L'année 2020 a été une année catastrophique liée à la pandémie, alors qu'au vu des réservations, elle s'annonçait être comme en 2017, 2018 et 2019 une nouvelle année de croissance potentielle.

Madame la Présidente de la Régie expose la situation de la régie.

Entre périodes de fermeture imposée par les mesures gouvernementales de crise sanitaire due à la COVID-19 et périodes d'annulation liée à l'incertitude en amont, le chiffre d'affaire prévisionnel de 340 000 € n'atteint que 120 000€.

Des mesures d'économies, mais surtout une diminution de loyer de l'Agglo2b en 2020 de 160 000 €, atténuée par une baisse de la subvention d'équilibre prévue initialement à 175 000€, finalement utilisée à hauteur de 125 000€ en 2020, permettent de terminer avec un excédent prévisionnel de 34 176.91 €, proche du résultat 2019 reporté en 2020, pour bâtir a priori un budget équilibré en 2021, le plus proche possible d'une réalité que les gestionnaires auraient bien peine à déterminer.

Fin novembre 2020, la perspective de chiffre d'affaire s'annonçait malgré tout correcte avec potentiellement une estimation d'un montant de 320 000 €.

Mais depuis décembre 2020, et surtout fin janvier 2021, la Régie a dû subir une nouvelle vague d'annulations ou de reports quand cela est encore possible.

Paradoxalement, avec les premiers reports de 2020 sur 2021, le planning est complet fin 2021, ce qui entraîne pour les dates non récurrentes des reports sur 2022.

Pour les dates à venir qui ne sont pas d'ores et déjà annulées ou reportées, il n'y a plus de possibilités de reports avant fin 2021, soit à valoir au titre de l'année budgétaire prévisionnelle 2021.

Cela a pour conséquence des perspectives de chiffre d'affaire d'ores et déjà très impactées en 2021, avec des annulations qui ne pourront pas être rattrapées dans l'année.

Pour toutes ces raisons, la Présidente de la Régie demande à engager tant que faire se peut, des économies avec une réduction des petits travaux, hors impératifs de sécurité et de fonctionnement des équipements.

Par ailleurs, le personnel étant sous statut titulaire de la FPT, la mise à disposition d'agents auprès d'autres services de l'Agglo2B va être développée.

Compte-tenu des difficultés, et du planning avec priorité aux reports des clients, la Régie ne doit pas engager de production en propre ou co-production en 2021, même si elle doit envisager l'avenir avec optimisme, mais se doter de la possibilité de le préparer pour 2022, avec toute l'incertitude vis-à-vis des clients producteurs dont l'activité sera maintenue ou non après la crise COVID. Les partenariats envisagés en 2021 au vu de la situation ont été annulés ou d'ores et déjà reportés. Il est donc souhaitable de conserver une petite possibilité d'investissement en 2021, comme les 3 années passées, pour préparer l'année 2022.

Avec tous les reports, la dynamique de spectacles programmés sera certainement bonne dès la reprise possible, mais avec des risques d'annulation liée à la motivation du public pour revenir dans les salles, suffisamment nombreux. Selon la situation, après cette période de reprise avec des dates reportées entre autres, la dynamique dépendra aussi de la résilience des producteurs privés ayant survécu et encore en capacité d'investir à risque.

D'une manière générale, l'incertitude sera forte pour les entreprises spécialisées, comme pour les associations qui organisent des événements sur Bocapole en 2022...

Enfin, la période vécue et celle en cours sont traumatisantes pour l'équipe de la Régie, avec cette absence de perspective sur la reprise, et la déstructuration de l'équipe en raison des périodes d'arrêt ou de mises à disposition extérieures. Il sera important d'être attentif à la cohésion et au soutien des personnels qui vivent très mal cette période (sentiment de perte de sens, de culpabilité ou au contraire, d'être injustement victime de la situation...) A cet égard, avec le soutien de l'Agglo2B, un soutien psychologique tiers sera certainement à envisager.

Plus qu'une année de projet, 2021 doit être une nouvelle année de "résistance" mais aussi de préparation de la relance, en espérant que le secteur événementiel ne soit pas exsangue et qu'il permette une vraie résilience dès 2022.

**Après avoir entendu madame la Présidente de la Régie Bocapole, le Conseil d'Administration prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires.**

### **2.3.2. Tarifs Bocapole 2022 et 2023**

Délibération : DEL-RB-2021-006

ANNEXE : tarifs

**Vu** la délibération RB-2019-006 du 05/02/2019 concernant les tarifs de location 2020 et 2021 ;

Considérant qu'il y lieu de déterminer les tarifs de location différenciés de la Régie BOCAPOLE pour 2022 et 2023.

Compte-tenu de l'augmentation de l'activité et donc du chiffre d'affaire de 7% en 2017, de 7% encore en 2018, de 8% en 2019, et ce sans augmentation des prix depuis 2019, malgré la crise COVID et son impact très fort en 2020, potentiellement « fort » à « très fort » en 2021, il est proposé de maintenir les tarifs pour 2022 au niveau de ceux votés pour 2020 et 2021 conformément à la délibération susvisée, afin de soutenir les clients de la Régie, que ce soient les productions, les entreprises privées, les collectivités ou les associations, qui vont devoir se relever de la crise et retrouver confiance et trésorerie pour programmer des événements.

Compte-tenu du niveau d'activité d'avant crise, des relations de confiance, et de la satisfaction des clients, et considérant que les enjeux de réservation se jouent un an avant, il est convenu de temporiser toute modification au moins jusqu'en 2022.

Pour 2023, il est envisagé, si la sortie de crise devrait s'avérer "proche" et très "favorable", de revenir ultérieurement fin 2021, voire début 2022, sur une réflexion pour une éventuelle augmentation pour 2023.

Il est donc proposé de maintenir les tarifs 2022 et 2023 au niveau de ceux qui avaient été votés pour 2020 et 2021.

Les tableaux joints en annexe présentent les tarifs proposés, ainsi que le rappel des tarifs 2021 :

- Associations, collectivités et entreprises privées situées sur le territoire de l'Agglo2b (zone Agglo2b) ;
- Associations, collectivités et entreprises privées situées hors du territoire de m'Agglo2b (hors zone Agglo2b) ;
- Tourneurs et productions de spectacles.

Concernant les tarifs des équipements loués à l'extérieur, que ce soit pour les acteurs situés sur le territoire de l'agglo2b ou extérieurs au territoire de l'agglo2B : il est également proposé de maintenir les tarifs 2022 et 2023, tels que présentés en annexe.

Les tarifs déjà votés pour 2021 demeurent inchangés.

***Le Conseil d'Administration de la Régie personnalisée de Bocapole, invité à adopter la proposition tarifaire pour 2022 et 2023, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération conformément aux tarifs portés en annexe jointe, et autorise Madame la Présidente ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.***

*Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration de la Régie Bocapole,*

**ADOpte à l'unanimité** cette délibération,

**AUTORISE** Madame la Présidente ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

### **3 QUESTIONS DIVERSES – INFORMATIONS**

***La séance est levée à 13h20.***